Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SADER CIMENT GRIS

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou du mélange

: SADER CIMENT GRIS Nom du produit

: 30121780/2 Code Type de produit Solide. Utilisation de la substance/du : Ciments.

mélange

BOSTIK SA Producteur

LA DEFENSE 6 16/32 Rue Henri Regnault

92902 PARIS LA DEFENSE Cedex

FRANCE

: + 33 (0) 1 47 96 94 65 Telephone no. N° de fax : +33 (0) 1 47 96 96 90 Adresse email de la personne sds.box-fr@bostik.com

responsable pour cette FDS Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0) 1 45 42 59 59

ORFILA

2. **IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

: Xi; R41, R37/38 Classification

R43

Dangers pour la santé

humaine

: Rísque de lésions oculaires graves. Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole(s) de danger



Indication de danger

₹41- Risque de lésions oculaires graves. Phrases de risque

R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

: \$2- Conserver hors de la portée des enfants. Conseils de prudence

S22- Ne pas respirer les poussières.

S24/25- Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec

de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de

protection des yeux/du visage.

Contient du (de la) : ment Portland, produits chimiques

cendres volantes, ciment Portland

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Date d'édition/Date de : 14/03/2012. Page 1 de 7

révision Quick-FDS [16691-46457-24453-013085] - 2013-09-11 - 12:54:17

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Non disponible.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Mélange Nature du produit : Ciments.

			<u>Classification</u>		
Nom des composants	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
erment Portland, produits chimiques	CE: 266-043-4 CAS: 65997-15-1	> 50	Xi; R41, R37/38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1]
cendres volantes, ciment Portland	REACH #: 01- 2119486767-17 CE: 270-659-9 CAS: 68475-76-3	1 - 5	Xi; R41, R37/38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	[1]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation

: Transporter la personne incommodée à l'air frais. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Consulter un médecin.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Contact avec la peau

: Consulter un médecin. Laver avec de l'eau et du savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas de brûlures chimiques, consulter un médecin dans les plus courts délais. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Contact avec les yeux

consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Date d'édition/Date de : 14/03/2012. Page 2 de 7

révision Quick-FDS [16691-46457-24453-013085] - 2013-09-11 - 12:54:17

PREMIERS SECOURS

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Note au médecin traitant

: Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Utilisables

Non utilisables

- : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- : Aucun connu.

Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

oxyde/oxydes de métal

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL 6.

Précautions individuelles

NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.

Stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Stocker entre les températures suivantes: 5°C et 30°C

Matériaux d'emballage

Recommandé

: Utiliser le récipient d'origine.

Date d'édition/Date de : 14/03/2012. Page 3 de 7

révision Quick-FDS [16691-46457-24453-013085] - 2013-09-11 - 12:54:17

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Contrôle de l'exposition professionnelle Mesures d'hygiène

Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser le système de ventilation par aspiration locale ou manipuler dans une enceinte ventilée.

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Protection des mains

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection des yeux

: Porter des lunettes, un écran facial ou toute autre protection intégrale du visage en cas de risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures, ou en cas de manipulation de la matière chaude.

Protection de la peau

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Aspect

État physique : Solide. [Poudre.]

Couleur : Gris. Odeur : Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pН : 12 à 13 [Conc. (% poids / poids): 20%]

Point de fusion : >1000°C (>1832°F)

1 à 1,3 g/cm³ [23°C (73,4°F)] Masse volumique

Solubilité : Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

section 7).

Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique. Matières à éviter Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition

dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Irritant pour les voies respiratoires.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves.

Toxicité aiguë

Date d'édition/Date de : 14/03/2012. Page 4 de 7

révision Ouick-FDS [16691-46457-24453-013085] - 2013-09-11 - 12:54:17

SADER CIMENT GRIS

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Effets chroniques : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Organes cibles : Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : voies

respiratoires supérieures, peau, oeil, cristallin ou cornée.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Biodégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

PBT : Non applicable.

P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non disponible.

vPvB : Non applicable.

Date d'édition/Date de : 14/03/2012. Page 5 de 7

révision

Quick-FDS [16691-46457-24453-013085] - 2013-09-11 - 12:54:17

SADER CIMENT GRIS

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

: Øui. **Déchets Dangereux**

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet	
1 0 13 99	déchets non spécifiés ailleurs	

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe ADN/ADNR	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Not regulated.	-	-	-		-
Classe IATA	Not regulated.	-	-	-		-

GE*: Groupe d'emballage

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

: Produit de consommation. **Utilisation du produit**

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Code de la Sécurité

Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

Surveillance médicale

renforcée

: ciment Portland, produits chimiques

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance

médicale renforcée: non concerné

16. AUTRES DONNÉES

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Texte intégral des mentions

H abrégées

: H315 Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. H317

Provoque des lésions oculaires graves. H318 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Eye Dam. 1, H318

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE

8

- Catégorie 1

Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1, H317

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES STOT SE 3, H335 CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Irritation des voies

Date d'édition/Date de : 14/03/2012. Page 6 de 7

révision Ouick-FDS [16691-46457-24453-013085] - 2013-09-11 - 12:54:17

SADER CIMENT GRIS

16. AUTRES DONNÉES

respiratoires] - Catégorie 3

abrégées

Texte intégral des phrases R : R41- Risque de lésions oculaires graves.

R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Texte intégral des

classifications [DSD/DPD]

: Xi - Irritant

Historique

Date d'impression : 14/03/2012. Date d'édition/Date de : 14/03/2012.

révision

Date de la précédente

édition

: 25/02/2011.

Version : 2

Élaborée par : Non disponible.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de : 14/03/2012. Page 7 de 7